

### **Edito** (par Anne Triolet, Secrétaire générale adjointe de l'USMA) :

Un écosystème est un ensemble d'êtres vivants en interrelation avec leur environnement et développant un dense réseau de dépendances, d'échanges d'énergie, d'informations et de matière permettant le maintien et le développement de la vie.

L'être humain redécouvre que, là où n'écouterait que ses propres besoins, il avait classé le vivant en utile, inutile voire nuisible, se nouent en réalité les liens qui entretiennent et constituent la vie même. La force d'un écosystème tient à sa biodiversité.

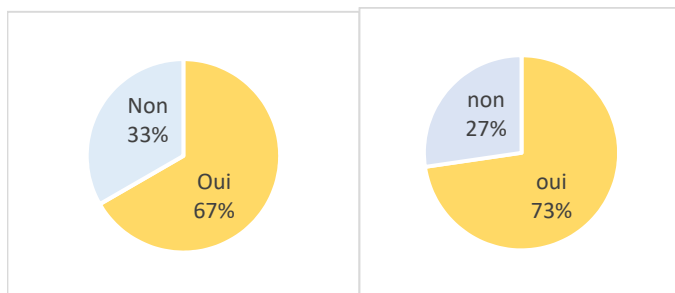
La « biodiversité » de notre corps est celle de nos différences d'âge, d'expérience et d'origines. Nos échanges intellectuels et les solutions collégiales sont nourris des personnalités et expériences passées de chacun. La vivacité intellectuelle et juridique des jeunes collègues rencontre l'expérience juridictionnelle des magistrats plus anciens. Enarques, concours, détachés, tours extérieurs, tous les parcours s'harmonisent, s'équilibrent et se nourrissent mutuellement en juridiction pour le plus grand profit de tous, à commencer par le justiciable.

Le Vice-Président a clairement exprimé qu'il défendrait le concours direct, interne et externe, auprès du gouvernement quelles que soient les conclusions de la mission Thiriez. Si les arguments qu'il retient, essentiellement pratiques, ne sont pas les mêmes que les nôtres, ils sont susceptibles d'être entendus. Réjouissons-nous de cette prise de position.

En revanche, en imposant pour départager les candidats à la promotion au grade de président un facteur discriminant entre les mobilités, le gestionnaire introduit de fait un classement entre les composantes de notre précieux écosystème. Ce classement rejillera plus largement sur nos origines. C'est porter atteinte à l'harmonie et à la richesse de notre corps. En outre, en privilégiant les mobilités en administration centrale avec exercice de fonctions d'encadrement, au surplus sans considération de la manière dont elles auront été exercées, il met en avant une conception très pyramidale et parisienne de notre corps. Ce n'est pas la magistrature que nous voulons.

Nous avons combattu cette orientation lors du CSTA de décembre 2019. Nous la contestons désormais dans le cadre d'un litige. Nous refuserons de l'appliquer pour l'établissement de notre liste en vue de la prochaine campagne de promotion.

La Robe : A l'occasion de ce mois de février, comment *ne pas évoquer le sujet par lequel vous avez fait entendre votre voix ! Vous avez été 801 à prendre part au vote relatif au port de la robe, 802 à celui relatif à la prestation de serment.*



Vous le savez : l'USMA porte ce sujet depuis son origine.

**Elle le fera lors du prochain CSTA.** C'est au cœur de son combat originel, visant à obtenir un statut plein et entier de magistrat administratif. Si les attributs de la justice ne font pas l'indépendance et l'impartialité, ils y contribuent, ainsi que le rappelait malgré lui Dominique Raimbourg, rapporteur du projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation à l'Assemblée nationale en 2016 : « *Aussi curieux que cela paraisse et malgré les immenses qualités du juge administratif, c'est, dans l'esprit du public, le juge judiciaire qui est le garant des libertés. En effet, une bonne partie de nos concitoyens ont du mal à se représenter la justice administrative et, pour eux, la justice se rend dans les palais de justice par des hommes et des femmes qui respectent un rituel particulier, revêtent des robes particulières, par exemple dans un tribunal de grande instance plutôt proche de leur domicile. C'est injuste vis-à-vis du juge administratif mais c'est ainsi que nos concitoyens perçoivent la réalité* ».

### L'Agenda

- Mercredi 19 février : CSTA
- Mercredi 19 février : Rencontres USMA-USM sur les sujets communs
- Vendredi 21 février : Entretien avec M. le Président de la section du contentieux